

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2024

37 membres en exercice
17 présents – 9 pouvoirs – 26 votants
Convocation adressée et publiée le 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91)

Pouvoirs :

Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine CINOSI - GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) – Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) donne pouvoir à Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) donne pouvoir à Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) -

Absents, excusés :

Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2024-37 portant sur la mise à jour du règlement interne sur les marchés à procédure adaptée (MAPA), par intégration des nouveaux seuils européens applicables depuis le 01/01/2024

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 28 juin 2024

Conseil d'administration du 25 juin 2024

Délibération 2024 – 37

Objet

Mise à jour du règlement interne sur les marchés à procédure adaptée (MAPA), par intégration des nouveaux seuils européens applicables depuis le 01/01/2024

Tous les deux ans, il est présenté au Conseil d'administration une nouvelle version du règlement interne sur les marchés dits « à procédure adaptée ». En effet, celle-ci est rendue nécessaire par la fixation biennale, au premier janvier de chaque année paire, des nouveaux seuils européens de procédure, lesquels correspondent aussi aux seuils des procédures formalisées (l'appel d'offres, le dialogue compétitif, la procédure avec négociation après mise en concurrence).

Ces seuils sont fixés par un règlement de la commission européenne, après examen de l'évolution de la parité entre les monnaies (dollar, yen, euro, ...). Ces nouveaux seuils ont été publiés par le JOUE, le 16/11/2023. Ils sont en légère hausse par rapport aux précédents qui, eux-mêmes, traduisaient un relèvement de l'ordre de 0,6 %. Il s'agit de la troisième hausse consécutive, qui s'explique par la dépréciation de l'euro par rapport aux principales autres devises internationales.

Ainsi, pour ce qui concerne les marchés de travaux, le seuil des procédures formalisées (en-dessous duquel les procédures MAPA sont possibles) est passé au 01/01/2024, de 5 382 000 € H.T à 5 538 000 € H.T.

Et, pour ce qui concerne les marchés de prestations de services et de fournitures courantes, auxquels le CIG recourt pour une majorité de ses achats, le seuil est passé de 215 000 € H.T à 221 000 € H.T.

Enfin, une modification est apportée à l'article 6, premier alinéa du règlement : Ce dernier prévoyait déjà, pour les besoins supérieurs à 40 000 € H.T mais inférieurs à 50 000 € H.T, la possibilité, quand cela est opportun, de consulter « par devis » au moins 5 opérateurs. Il est ajouté à cette disposition, la formule « sauf cas particuliers justifiant cette possibilité pour des besoins estimés supérieurs à 50 000 € H.T ». Il peut exister des cas, exceptionnels, où une telle dérogation peut être utile, selon la nature des prestations ou le constat d'une concurrence pléthorique.

Le Conseil d'administration,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 2022-20, en date du 17/06/2022, ayant approuvé la précédente mise à jour du règlement interne sur les MAPA ;
- Vu l'exposé du président ;

- Considérant les nouveaux seuils européens de procédure, applicables à compter du 01/01/2024 ;

- Considérant l'utilité d'apporter une extension à la règle de la consultation par devis, au-dessus de 40 000 € H.T, dans certains cas exceptionnels ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

Décide,

- D'adopter le règlement interne sur les marchés passés en procédure adaptée, dont la version mise à jour est jointe en annexe.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux